

Règlement
soirée MOUSSE
Samedi 28 août 2021

Article 1 : Accès et sorties

L'accès à la soirée mousse est accessible aux personnes inscrites, ayant préalablement renseigné le bulletin d'inscription, dont l'autorisation parentale concernant les mineurs. La carte d'identité sera systématiquement demandée.

Personnes mineures :

En ce qui concerne les mineurs, la sortie est programmée à 21h30. Aucune sortie ne sera autorisée avant cette heure.

Personnes majeures :

Concernant les majeurs, la sortie est libre à tout moment mais considérée comme définitive.

Article 2 : Organisation

La soirée se compose en deux temps :

De 19h00 à 21h30 pour les jeunes de 11 à 15 ans,

De 22h00 à 00h30 pour les jeunes de 16 à 20 ans.

Article 3 : Tarif

Le tarif de la soirée est de 3€. Il comprend la participation aux frais, le droit d'entrée, un sandwich et une boisson « soft ».

Article 4 : Paiement

Tous les modes de règlement sont acceptés lors de la permanence au camp militaire le 19 et 20 juin 2021 de 10h à 12h et de 14h à 16h à la Base de Loisirs de Villelume.

Le règlement est à adresser à l'ordre de l'association « Magot en fêtes », s'il s'agit d'un chèque.

Après cette date seul le paiement par CB en ligne sera accepté sur le site :

<https://www.billetweb.fr/soiree-mousse-lagorgue>

Article 5 : Interdictions - exclusions

La consommation d'alcool et / ou de produits stupéfiants est formellement interdite durant la soirée, à la Base de Loisirs de Villelume.

Toutes personnes ne respectant pas le présent règlement ou ayant un comportement inadapté (violence verbale ou physique, état d'ébriété, etc...) sera systématiquement exclue. S'il s'agit d'une personne mineure, ses parents seront contactés et tenus de venir la chercher dans les plus brefs délais.

Article 6 : Responsabilité

L'organisateur de la soirée, l'association « Magot en fêtes » décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le site et lors de l'évènement.

Afin de garantir un dépôt sûr des effets personnels, un vestiaire sera mis en place gratuitement.

Article 7 : Sécurité

Conformément aux règles en vigueur, la gendarmerie et la mairie seront informées de l'évènement.

Pour la sécurité de tous, un cordon sanitaire sera mis en place et une équipe de secouristes sera présente. D'autre part, une équipe d'agents de sécurité sera présente afin de veiller au bon

déroulement de la soirée et gérer les entrées et sorties.
Toutes les déclarations légales seront effectuées.

Article 8 : Buvette

Une buvette organisée par Magot en Fêtes est mise à disposition des participants (soft, chips, bonbons...).